



Bail rural : un bâtiment situé sur une parcelle louée est-il compris ?

Par **Cassandragn**, le **24/04/2024** à **21:23**

Bonjour,

Nous avons acheté une ferme en nue-propiété pour pouvoir y faire notre élevage de brebis. Nous avons donc conclu, avec l'usufruitière un bail rural portant sur des terres et sur certains bâtiments.

Ma question : un bâtiment situé sur une parcelle que nous louons officiellement (parcelle mentionnée dans le bail) est-il de fait compris dans la location et est-ce qu'on peut l'utiliser à notre guise ? Je précise que ce bâtiment n'est pas exclu du bail. Si oui, existe-t-il un texte clair à ce sujet ou une jurisprudence ?

Merci beaucoup

Par **Marck.ESP**, le **24/04/2024** à **21:40**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

Un bâtiment non mentionné dans le bail est normalement non inclus dans la location. Utiliser le bâtiment sans l'accord du bailleur est potentiellement un non-respect des termes du contrat, ce qui pourrait donner lieu à un litige.

Mieux vaut en discuter directement avec la bailleuse.